

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 19 juillet 2024

Convocation du 15 juillet 2024.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h35, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents : (8/13) Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Excusés ayant donné pouvoir : (2/13) : Madame GOYARD Elodie à Monsieur WITTIG Bernard, Monsieur GIRARDON Antoine à Monsieur MONNERET Patrick.

Excusés n'ayant pas donné pouvoir : (3/13) Madame PETITJEAN Stéphanie, Messieurs CHAVET Corentin et PERROT Vincent.

Auxiliaire : Madame LAMBOEUF Gisèle.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-35 – Tarifs des repas et de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025

Tarif cantine :

A compter de la rentrée de septembre 2024, la société RPC augmente de 0,11€ le prix du repas fourni pour les enfants et de 0,125€ le prix du repas fourni pour les adultes (formule à 20% de produits « bio » soit 1 par jour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas facturé aux parents à **4.20€** à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs de la garderie périscolaire :

Le conseil municipal décide également, par 9 voix pour et 1 abstention de modifier les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Matin

- de 7h15 à 8h00 : **1.80€**
- de 8h00 à 8h35 : **gratuit (sans réservation)**

Soir de 16h35 à 19h00

- la 1^{ère} heure (**toute heure commencée est due**) : **1.80€**
- puis par demi-heure supplémentaire : **1.25€**
- goûter (en cas d'oubli) : **1€**

Après 19h, par quart-d'heure supplémentaire : 10€

Point information sur le réseau téléphonique Orange

La société téléphonique d'ORANGE nous a fait parvenir un courrier en date du 26 juin 2024

en indiquant la fermeture de son réseau cuivre à échéance en 2030. Pour la commune de Marcilly-lès-Buxy (Lot N°4) cette fermeture interviendra d'ici janvier 2028. A partir de cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés, les utilisateurs seront obligés de migrer vers la Fibre, donc plus de réseau cuivre en 2028.

Travaux de marquage dans la cour de l'école

Plusieurs traçages de jeux avaient été demandés dans la cour de l'école primaire du bas. Un devis révisé de **1902.00€ TTC** nous a été fourni par la société TDM de Tournus.

Le conseil municipal décide de réaliser le traçage lui-même cet été ; les volontaires du conseil municipal seront aidés par M. et Mme AUGUSTE David. Le coût pour l'achat des fournitures nécessaires sera inférieur à **800.00€ TTC**.

Etude d'une proposition d'acquisition de terrain agricole

Un propriétaire est venu en mairie, pour proposer à la commune d'acheter ou louer son terrain, cadastré D 513 pour une superficie de 2 ha 48 ca qui se trouve Route de Buxy à côté du lotissement « Le Clos de Marcilly ».

Après réflexion et débat, le conseil municipal considère qu'il pourrait être opportun d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de prendre attachement auprès des services des domaines pour avoir une estimation de prix. Le propriétaire sera informé de cette décision en attendant des suites données ou pas à l'acquisition de la parcelle.

Questions et informations diverses

- Des travaux de curage des fossés sont à prévoir sur la commune. La route de Forges pour commencer. La suite sera établie au fur et à mesure. Les besoins seront priorisés par le 1^{er} adjoint.

- Suite à une alerte de l'exploitant, la SARL MAZODA, la commission de sécurité visitera le « Restaurant le Cheval Blanc » le jeudi 4 juillet 2024. Elle se réunira ensuite le 18 juillet 2024, pour émettre son avis et faire part de ses recommandations. La commune sera destinataire du procès-verbal établi par la commission sécurité.

- Des devis ont été établis en début d'année 2024 par la société SPPM pour la réfection de l'école du bas. Une 1^{ère} tranche sera réalisée cet été : le « couloir des maîtres, avec toilette » pour un montant de **2 479.49€ HT** (sol, murs et plafond). Suite à des dégâts survenus en fin d'année scolaire, une reprise de placo et peinture seront également réalisés (chiffrage en cours).

- Les travaux pour la réfection des appuis de fenêtres du logement de la boulangerie ainsi que la cabine de douche seront réalisés par la société SPPM pour un montant de **2280,00€ TTC**.

- Le recrutement de secrétaire de mairie est toujours en cours. Nous avons reçu 3 candidatures, les entretiens se poursuivent.

- Le panneau d'affichage libre a été livré le 2 juillet et installé le 10 juillet 2024.

- La croix en bois, route du Martrat au croisement du chemin des Saugeots, est restaurée et remise en place. Le conseil municipal remercie très chaleureusement Monsieur LOISON pour avoir refait la croix à l'identique et Monsieur GIVRY pour son travail de reprise du socle de celle-ci.

- La direction des archives du département 71 nous informe que les communes devront passer à la numérisation des registres d'état civil d'ici à 2027. Elle sera prise en charge intégralement par le département. Ils demanderont l'aide à la commune pour préparer le transport jusqu'à la ville de Mâcon où les registres seront numérisés. Les réponses aux demandes et l'envoi d'images seront assurés par les Archives départementales pendant la période d'indisponibilité des registres.

- La Communauté de Commune Sud Côte Chalonnaise rappelle que les hébergeurs (hôtel, gîte) ont obligation de s'acquitter de la taxe de séjour et de la reverser à la collectivité. Des contrôles seront renforcés. La ccScc a demandé à toutes les communes de lui transmettre une liste des hébergeurs connus sur leur territoire.

Les règles pour les hébergeurs ou les futurs hébergeurs sont :

- 1) L'hébergeur a obligation de déclarer son hébergement en mairie.
- 2) Il doit collecter la taxe suivant la délibération de la ccScc en vigueur.
- 3) Reverser cette taxe à la ccScc.

Les hébergeurs recevront un courrier d'information qui sera envoyé par la ccScc.

- La nouvelle association « VIVRE EN YOGA » propose, à compter du 18 septembre 2024, à la salle Félix Ménager, des cours d'HATHA-YOGA, **les mercredis de 18h15 à 19h30**.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame Lydie BILLON reçu le 15 juillet 2024.

- Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers de l'association « Information citoyenne à Marcilly-lès-Buxy » en date du 14 juillet 2024, reçu le 16/07.

La séance est levée à : 23H00.

Prochaine réunion : 20 septembre 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER.

Le secrétaire de séance,
Laurence VIET



Validé le : 20 septembre 2024.

Publié et affiché le : 23 septembre 2024.

